



# CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA RÉALISATION D'UNE VOIE VERTE LE LONG DE LA RUE DU PRÉSIDENT CARNOT (RD1113) À CASTRES GIRONDE



Entre les soussignés :

La **Communauté de Communes de Montesquieu**, dont le siège administratif est situé, 1 allée Jean Rostand, à Martillac (33651), représentée par Monsieur Bernard FATH, agissant en qualité de Président, en vertu de la délibération n°2020/063 du 13 juillet 2020,

D'une part,

Et :

La **commune de Castres Gironde**, représentée par **Gracia PEREZ**, agissant en qualité de Maire, autorisée par délibération n°.....du.....

D'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## **Préambule**

Le Schéma Directeur d'Itinéraires Cyclables (SDIC) a été adopté par délibération n°2014/131 du 16 décembre 2014 du Conseil Communautaire, et fixe les règles d'intervention de la Communauté de Communes lorsqu'une commune réalise des pistes cyclables.

Une demande de la commune de Castres Gironde a été soumise à la CCM en février 2023 pour le financement par fonds de concours d'une piste cyclable / voie verte le long de la Rue du Président Carnot (RD1113) depuis la boulangerie de Castres Gironde jusqu'au pont du Gât Mort.

Cet aménagement se caractérise par l'amélioration des conditions de circulation et de la sécurité des riverains et piétons, compte tenu du trafic important sur cette route départementale. L'aménagement aurait pour objectifs :

- la maîtrise des flux de circulation
- la sécurisation des cheminements piétons
- l'aménagement du carrefour avec la rue du Vieux Port et la rue de Mautemps

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la participation financière de la CCM à l'opération réalisée par la Commune de Castres Gironde à savoir :

- la réalisation d'une voie verte le long de la Rue du Président Carnot (RD1113) depuis la boulangerie de Castres Gironde jusqu'au pont du Gât Mort sur la commune de Castres Gironde.

**ARTICLE 2 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA CCM**

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| <b>Plan de financement – Le long de la Rue du Président Carnot (RD 1113) à Castres Gironde</b> |                     |                                 |                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------------------|---------------------|
| <b>Dépenses prévisionnelles</b>                                                                | <b>Montant HT</b>   | <b>Recettes prévisionnelles</b> | <b>Montant HT</b>   |
| Travaux pistes cyclables (éligible à 50%)                                                      | 302 855,90 €        | DETR                            | 157 500,00 €        |
| Balisage, zones 30 et reprises de chaussée (éligible à 20%)                                    | 29 250,00 €         | Département                     | 162 544,20 €        |
| Autres travaux (non éligible)                                                                  | 117 894,10 €        | CC de Montesquieu               | 40 577,71 €         |
|                                                                                                |                     | Autofinancement                 | 89 378,09 €         |
| <b>TOTAL</b>                                                                                   | <b>450 000,00 €</b> | <b>TOTAL</b>                    | <b>450 000,00 €</b> |

**ARTICLE 3 – VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS**

La Communauté de Communes de Montesquieu s'acquittera de sa participation financière par versement au profit de la Commune. La somme octroyée sera versée dans les conditions suivantes :

- Un acompte de 50 % du montant du fonds de concours pourra être versé selon les modalités encadrées par la convention d'attribution et dès lors qu'au moins 50 % des travaux prévus au projet seront réalisés (réalisation appréciée soit au regard du phasage du projet soit au regard du montant réglé par la commune en fonction du montant global de l'opération) ;
- Le solde à l'achèvement du projet, après réception des travaux, au vu des dépenses réelles constatées dans le cadre du bilan financier produit par la commune :
  - certificat administratif (N° de mandat, nom des prestataires, libellé de la facture et montant de la facture) visé par l'ordonnateur et le comptable ;
  - attestation de fin de travaux (réception définitive des ouvrages) du maître d'ouvrage attestant le règlement de la dépense en section investissement ;
  - le solde sera versé au prorata du coût réel du projet sur présentation des dépenses effectivement réalisées.

Le montant définitif versé par la Communauté de Communes ne pourra dépasser le montant prévisionnel du fonds de concours, soit 40 577,71 € HT.

**ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

La Commune s'engage à réaliser parfaitement les travaux, objet de la présente convention.

Elle s'engage également à faire mention de la participation de la CCM dans toutes les actions d'information et de communication qu'elle mène, notamment dans les relations presse et relations publiques. La Commune réalisera notamment un panneau de chantier avec le logo de la CCM.

L'utilisation du logo de la CCM étant soumis à une charte graphique spécifique, le support devra être soumis pour validation préalable au service communication de la CCM.

A cet effet, la commune devra fournir un justificatif à la CCM, et la tenir informée du démarrage des travaux.

**ARTICLE 5 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à sa date de notification et prendra fin par le versement du solde du fonds de concours par la CCM à la Commune, à l'achèvement des travaux.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 6 - DÉNONCIATION ET RÉSILIATION**

La convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution d'une des clauses ci-dessus après mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois.

## **ARTICLE 7 – RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler à l'amiable toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention dans un délai d'un mois maximum.

A l'issue de ce délai, et si aucun accord n'est trouvé, les parties s'en remettront au Tribunal administratif de Bordeaux.

### **Fait en deux exemplaires à MARTILLAC, le**

Pour la Commune de Castres Gironde,  
Le Maire

**Gracia PEREZ**

Pour la Communauté de Communes de Montesquieu,  
Le Président

**Bernard FATH**